

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
 DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
 DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE/SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
 notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
 Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de
 La Commission des monuments historiques entendue;
 la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison des Sirènes sise à
 ARRAS (Pas-de-Calais) Place du Théâtre n°16.

appartenant à Mme Veuve Herremen demeurant à LILLE
 52; Rue Grande-Chaussée

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
 archives de la préfecture, au maire de la commune d ARRAS et au
 propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Octobre 1942.

PAR DÉLÉGATION

LE CONSEILLER D'ÉTAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



T. S. V. P.

signé
 L. HAUTECEUR